

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026_02_02_08-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Avis sur le permis de construire PC0256322500010 de GENERATION AUTO - réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol (autoconsommation) sur la commune de Voujeaucourt.

L'an deux mille vingt-six le deux février dix-huit heures.

Date de convocation : le 27 janvier 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 4 février 2026.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Camille JOURNOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h04).

Procuration : Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ, Evelyne COMBRES à Jacques RACINE, Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER, Stéphane LANGOLF à Stéphane PODGORA, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Martine CHORVOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 20
Présents : 15	Pour : 20
Votants : 20	Contre : 0
Ayant donné procuration : 5	Abstention : 0
Excusés – absents : 7	

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026_02_02_08-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC0256322500010 de GENERATION AUTO

**réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol (autoconsommation)
sur la commune de Voujeaucourt.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le groupe Stellantis, dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, souhaite maximiser la production d'électricité décarbonée sur ses sites industriels, notamment en utilisant l'énergie solaire photovoltaïque. Cette démarche s'inscrit dans un contexte national favorable au développement des énergies renouvelables, soutenu par la loi APER de 2023 qui encourage l'autoconsommation d'électricité solaire.

Près des deux tiers du site est composé de forêts certifiées, dans lesquelles s'inscrivent les installations automobiles. Seule une parcelle au nord, en prairie, présente des caractéristiques favorables pour l'installation d'une centrale photovoltaïque : peu d'enjeux environnementaux, pas d'usage par Stellantis, maîtrise foncière, pentes faibles et proximité du poste source pour le raccordement.

C'est pourquoi le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, complétés par des ombrières sur le parking des employés. Ils témoignent de la volonté de Stellantis d'autoconsommer la totalité de l'énergie produite pour les activités du site de Belchamp.

La proximité des panneaux avec le poste source (<150 m) permet de maximiser l'efficacité énergétique en réduisant les pertes liées au transport de l'électricité. Cette solution permet également une gestion optimisée de la production et de la consommation d'énergie, garantissant ainsi un approvisionnement stable et fiable au site. Le projet s'inscrit donc dans une démarche d'autosuffisance énergétique, contribuant à la réduction de l'empreinte carbone du site Stellantis.

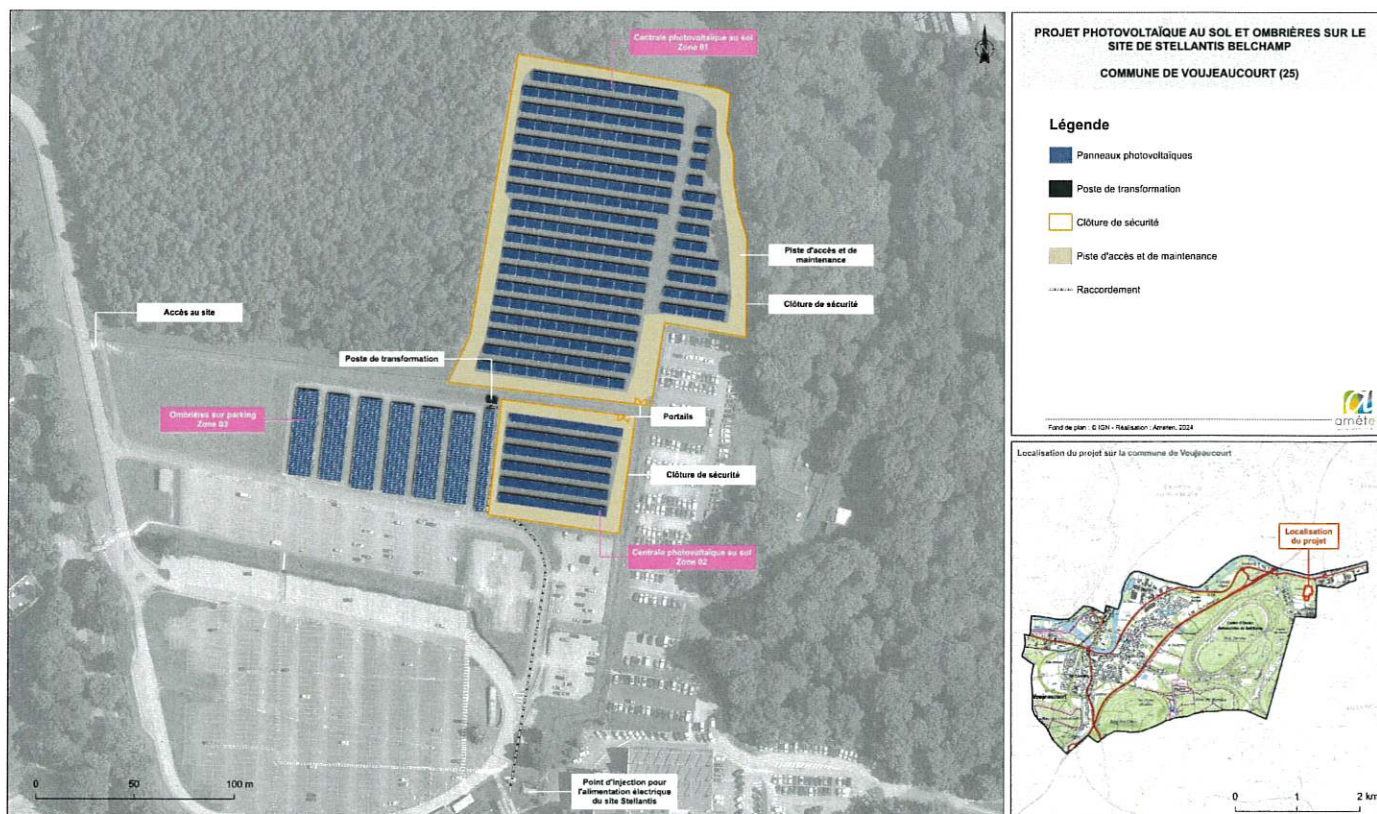
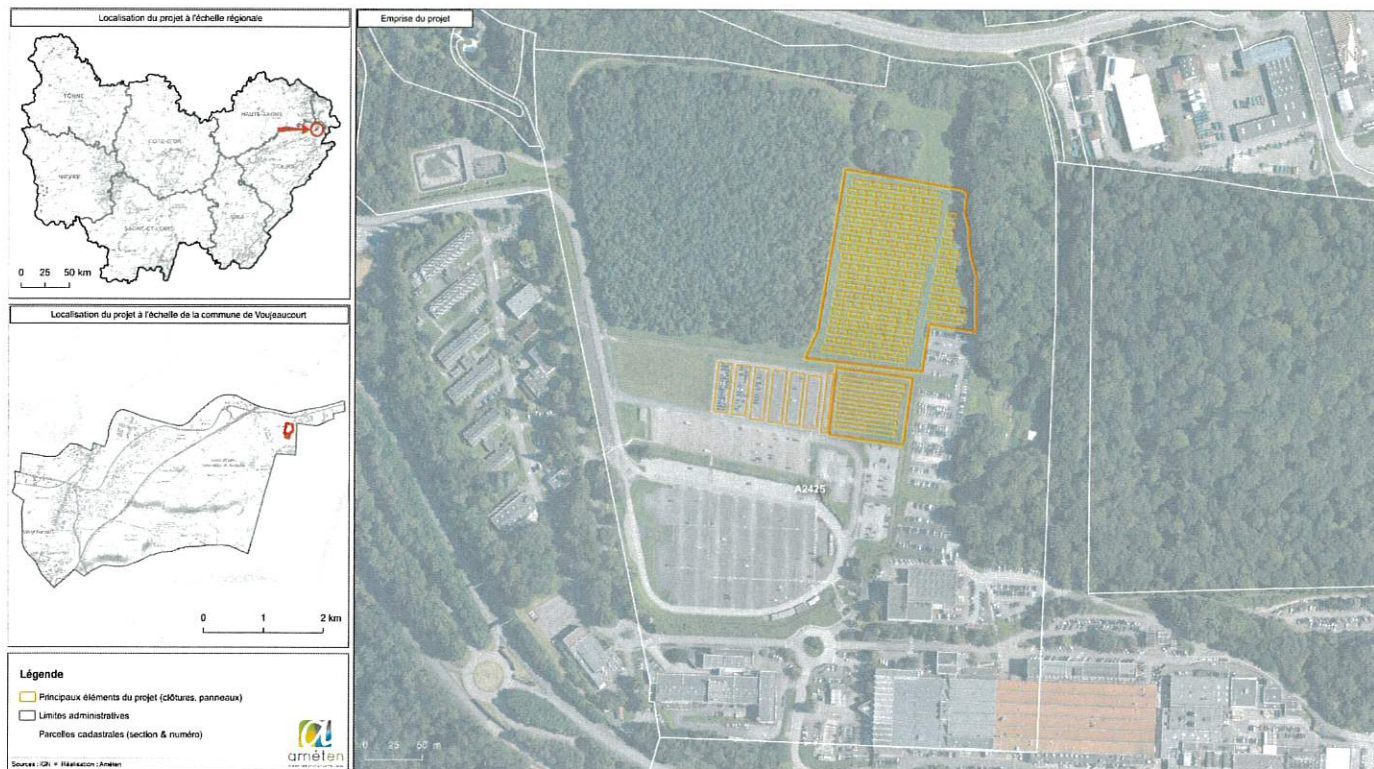
Le projet se situe sur la commune de **Voujeaucourt**. Il est localisé au nord-est du territoire communal, dans l'emprise foncière du site Stellantis Belchamp, sur des terrains actuellement occupés par des prairies et un parking des employés. Le projet s'inscrit sur la parcelle n°2425 de la section A du cadastre de Voujeaucourt. La localisation géographique est figurée ci-après.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260202-2026_02_02_08-DE



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le permis de construire PC0256322500010 de GENERATION AUTO pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol (autoconsommation) sur la commune de Voujeaucourt conformément au dossier mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260202-2026_02_02_08-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 4 février 2026.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr